

DEPARTEMENT DE LA REUNION

**Commune de SAINT-JOSEPH**

## **Procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 20 février 2023**

---

L'an deux mille vingt trois, le vingt février à 16h00, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 14 février 2023 par le 1<sup>er</sup> adjoint, Christian LANDRY, agissant au titre de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Étaient présents.es

LANDRY Christian

MUSSARD Rose Andrée

LEJOYEUX Marie Andrée

VIENNE Axel

JAVELLE Blanche Reine

MUSSARD Harry

HUET Marie Josée

LEBON David

COURTOIS Lucette

D'JAFFAR M'ZE Mohamed

LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda

LEBON Guy

FULBERT-GÉRARD Gilberte

HOAREAU Emile

NAZE Jean Denis

BATIFOULIER Jocelyne

MUSSARD Laurent

MOREL Manuela

COLLET Vanessa  
CADET Maria  
LEICHNIG Stéphanie  
FRANCOMME Mélanie  
LEBON Louis Jeannot

Étaient représentés.es

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry  
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian  
HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel  
DAMOUR Colette représentée par HUET Marie Josée  
AUDIT Clency représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
GEORGET Marilynne représentée par CADET Maria  
HOAREAU Sylvain représenté par COLLET Vanessa

Étaient absent.es

HUET Jocelyn  
K/BIDI Emeline  
HUET Mathieu  
BENARD Clairette Fabienne  
DAMOUR Jean Fred  
GUEZELLO Alin  
K/BIDI Virginie  
LAW-LEE Dominique

Le Président de séance constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales est remplie.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Manuela MOREL, conseillère municipale, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président de séance donne lecture de la liste des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2022 - séance de 16h00

**MARCHES PUBLICS - TRAVAUX**

2. Opération de rénovation et restructuration des espaces publics du centre-ville de Saint-Joseph - Approbation du projet ainsi que du bilan financier et du plan de financement prévisionnels actualisés, de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences (alimentation EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET gestion urbaine DES EAUX PLUVIALES) en vue de la "Requalification de la rue Général de Gaulle et aménagement d'un parking paysager". Autorisation de souscrire et de signer les marchés publics y afférents

## **Affaire n° DCM\_230220\_001**

### **Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2022 - séance de 16h00**

#### **Le Président de séance expose :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022 (séance de 16h00) a été transmis aux membres du conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2022 ;
- de désigner, monsieur Christian LANDRY 1<sup>er</sup> adjoint, chargé de signer ledit procès-verbal ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Rapporteur :** Monsieur Christian LANDRY, 1<sup>er</sup> adjoint,

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

---

#### **Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17 et L.2122-26,

**Vu** la note explicative de synthèse n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-**      **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2022 (séance de 16h).

**Article 2.-**        **D'AUTORISER** monsieur Christian LANDRY, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Affaire n° DCM\_230220\_002**

**Opération de rénovation et restructuration des espaces publics du centre-ville de Saint-Joseph - Approbation du projet ainsi que du bilan financier et du plan de financement prévisionnels actualisés, de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences (alimentation EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET gestion urbaine DES EAUX PLUVIALES) en vue de la "Requalification de la rue Général de Gaulle et aménagement d'un parking paysager". Autorisation de souscrire et de signer les marchés publics y afférents**

**Le Président de séance expose :**

La Commune de Saint-Joseph est une ville moyenne de plus de 38 000 habitants. Elle est identifiée au même titre que Le Tampon et Saint-Louis comme pôle secondaire dans le bassin de vie du « Sud Sauvage » de l'île de la Réunion. Ce bassin de vie de plus de 60 000 habitants s'étend depuis Grand-Bois/Mont-vert jusqu'à Saint-Philippe en y incluant la Petite-Île.

Le projet de rénovation et de restructuration des espaces publics dans l'hypercentre de Saint-Joseph autour de la gare routière, de la halle François Mitterrand et des activités commerciales s'inscrit dans un projet global de dynamisation du centre-ville de Saint-Joseph porté par la Ville et l'ensemble des partenaires signataires début 2019 de la convention Action Cœur de Ville (Etat, Région, CDC, ...).

La stratégie de dynamisation retenue par l'ensemble des partenaires dans le cadre de ce programme pour le centre-ville se veut volontariste et ambitieuse au service de l'attractivité du cœur de ville permettant d'asseoir son rayonnement dans le bassin de vie du Sud Sauvage. Elle repose sur des axes prioritaires d'intervention, notamment :

- le développement de l'accessibilité, de la mobilité et des connexions,
- la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine,
- la fourniture de l'accès aux équipements et services publics.

Deux conditions doivent être remplies pour un centre-ville plus attractif :

- maintenir et faciliter une accessibilité et une visibilité du centre-ville,
- attirer, par l'embellissement des espaces publics, l'offre commerciale et résidentielle.

Le projet présenté, consistant en la rénovation, la requalification et la mise en valeur de la rue Général de Gaulle (entre la rue Leconte Delisle et la rue Raphaël Babet) ainsi que la réalisation d'un parking paysager (en amont de la place François Mitterrand) en plein cœur de la Ville, est d'autant plus nécessaire qu'il pose les conditions d'une nouvelle dynamique pour

améliorer l'attractivité du centre-ville dans toutes ses composantes : faciliter les déplacements, améliorer les circulations douces, attractivité des commerces, de l'habitat, ...

Ce projet participe également à l'embellissement de la ville, à la mise en valeur de l'espace public et à la relance de l'activité économique (BTP, commerce, ...) via la commande publique.

### **1/ Définition de l'étendue des besoins à satisfaire**

#### **Le constat**

La conception actuelle de la rue favorise une fonction de circulation et de passage aux dépens d'une qualité des espaces et de la vie locale. L'évolution urbaine autour de cette rue a été considérable ces dernières années, entraînant une dégradation importante de l'espace. Les stationnements y sont anarchiques, soit par l'absence de place, soit par l'implantation de zones de stationnement non conformes et les revêtements de surface sont localement altérés.

La chaussée est par endroit détériorée. Les cheminements piétons ne sont pas ou peu traités et les circulations PMR sont quasi inexistantes.

#### **Le projet**

Il s'agit de requalifier la rue Général de Gaulle entre la rue Leconte Delisle et la rue Raphaël Babet au niveau de la gare routière (rénovation, trottoirs, éclairage public économe en énergie LED, ...), en facilitant l'accessibilité au centre-ville et en organisant le stationnement avec un parking paysager en amont de la place François Mitterrand.

Les travaux intégreront notamment :

- l'aménagement d'un parking paysager nécessaire au fonctionnement du centre-ville,
- la rénovation de la rue Général de Gaulle entre les rues Raphaël Babet et Leconte Delisle (réfection des trottoirs, remise en état de la chaussée, éclairage public économe en énergie LED, ...),
- les aménagements pour favoriser les modes actifs de déplacements (piétons, cycles) et améliorer l'accessibilité du cœur de ville (double sens), favorisés par la limitation de la vitesse à 30km/h ; ces aménagements seront en connexion avec les équipements structurants existants (gare routière, halle François Mitterrand, commerces, ...) et projetés (future opération de logements intermédiaires (20 logements PLS/PLI et 2 commerces),
- la limitation de la vitesse à 30 km/h vise à protéger les piétons et cyclistes, une mesure qui favorise un rééquilibrage de l'espace public au profit des mobilités douces (vélos, trottinettes, transport en commun) ; un report modal qui améliore aussi la fluidité du trafic en ville et réduit donc les nuisances sonores et la pollution,
- les réseaux nécessaires au fonctionnement du secteur (réseaux secs et humides) y compris l'enfouissement des réseaux secs,
- l'éclairage public économe en énergie (système LED) et adapté à l'avifaune marine endémique et/ou protégé en particulier le Pétrel de Barau,
- la signalétique adaptée aux personnes à mobilité réduite (bandes podotactiles),
- du mobilier urbain adapté aux usagers (bancs, corbeilles, ...),

- des plantations d'arbres et d'arbustes endémiques et indigènes adaptés au contexte climatique local et au fonctionnement des espaces.

### Les objectifs visés

- Améliorer le cadre de vie et l'image du cœur de ville et augmenter l'attractivité des espaces publics autour de la gare routière, de la halle et plus globalement de l'hyper-centre de Saint-Joseph ;
- Améliorer l'accessibilité au centre-ville et le confort de l'espace public pour les piétons et cyclistes (limitation de la vitesse à 30km/h), fluidifier la circulation ;
- Réduire les nuisances sonores et de la pollution (limitation à 30 km/h) ;
- Sécuriser l'espace public tant au niveau des piétons, des cyclistes que des automobilistes ;
- Réaliser des économies d'énergie par la mise en place d'un éclairage utilisant les leds ;
- Enfouir des réseaux pour un environnement plus qualitatif et restructuration des réseaux secs et humides ;
- Augmenter la fréquentation du cœur de ville et son attractivité commerciale et résidentielle.

### 2/ Ingénierie financière

Le montant prévisionnel de l'opération de « Requalification de la rue Général de Gaulle et aménagement d'un parking paysager » est actualisé comme suit :

Postes	Dénomination	Montant € HT	Montant € TTC
Etudes	Maîtrise d'œuvre	108 745,99	117 989,40
	Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)	4 890,85	5 306,57
Travaux *	Lot 1 : VRD – Aménagements paysagers	2 375 065,32	2 576 945,87
	Lot 2 : Signalisation – Equipements		
Divers	Divers & imprévus (y compris actualisation / révision de prix)	109 157,84	118 436,26
<b>TOTAL</b>		<b>2 597 860,00</b>	<b>2 818 678,10</b>

\* A titre d'information, la répartition financière prévisionnelle des travaux est la suivante :

Maîtrise d'ouvrage unique	Intitulé des corps d'état	Répartition financière (en € HT)	
		Commune de Saint-Joseph	CASUD
Commune de Saint-Joseph	Installation de chantier – Travaux préparatoires	477 887,82 €	Incompétence
Commune de Saint-Joseph	Terrassements - Soutènements	292 460,00 €	Incompétence
Commune de Saint-Joseph	Chaussées – Trottoirs – Matériaux de revêtement	869 089,00 €	Incompétence
Commune de Saint-Joseph	Réseaux divers / Massifs / Génie Civil	140 530,00 €	Incompétence
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux usées	-	57 111,00 €
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux pluviales	-	65 610,00 €
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'adduction en eaux potable	-	167 606,00 €
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'aménagements paysagers – Mobilier urbain	225 652,50 €	Incompétence
Commune de Saint-Joseph	Travaux de signalisation et équipements	79 119,00 €	Incompétence
<b>Sous-total</b>		<b>2 084 738,32 €</b>	<b>290 327,00 €</b>
<b>Montant total des travaux</b>		<b>2 375 065,32 €</b>	

Ces montants sont des montants prévisionnels établis au stade de la phase projet (PRO) des études de maîtrise d'œuvre, les montants définitifs devant être arrêtés en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Commune sollicite une participation financière du FEDER 2014-2020 au titre de la mesure 10.3.4 « Rénovation durable des centres villes / centre bourgs et petites villes ». Le plan de financement prévisionnel actualisé se présente comme suit :



	Coût total € TTC	Montant € HT des dépenses	Union Européenne (FEDER – REACT UE)	Maître d'Ouvrage: Commune
Dépenses totales	2 818 678,10 €	2 597 860 €	2 338 074 €	259 786 €
Dépenses éligibles	2 818 678,10 €	2 597 860 €	2 338 074 €	259 786 €
% d'intervention sur les dépenses éligibles HT		100,00%	90,00%	10,00%

La participation du bloc communal s'élèverait donc à 480 604,10 € TTC (259 786,00 € HT + 220 818,10 € au titre de la TVA à 8,5%).

### **3/ Maîtrise d'Ouvrage Unique**

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue Général de Gaulle et d'aménagement d'un parking paysager en Centre-Ville de Saint-Joseph, il serait judicieux de mettre en œuvre une convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant les réseaux d'adduction en eau potable (AEP), d'assainissement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) liés à cette opération.

Cette convention interviendrait notamment en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage.

Le détail ci-dessus présente la répartition prévisionnelle des coûts de travaux suivant les domaines de compétence de la Commune et de la CASUD et fixe notamment les montants prévisionnels à intervenir dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le montant estimatif global des travaux s'élève ainsi à 2 375 065,32 € HT, dont 290 327,00 € HT consacrés aux travaux de renouvellement et renforcement, voire création de réseaux humides, relevant des compétences d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion urbaine des eaux pluviales.

La Commune de Saint-Joseph bénéficie d'une aide de l'Union Européenne (90%) afin de réaliser l'opération de «requalification de la rue Général de Gaulle et aménagement d'un parking paysager» dans le cadre du PO FEDER Réunion 2014-2020 (volet REACT-UE).

Les sommes réellement mandatées feront l'objet d'un remboursement de la Communauté d'Agglomération du Sud à la Commune de Saint-Joseph.  
Le cas échéant, les recettes réellement encaissées par la commune au titre des travaux relevant des compétences de l'EPCI lui seront reversées.

A titre indicatif, et sauf imprévu, les travaux de « requalification de la rue Général de Gaulle et aménagement d'un parking paysager » démarreront au premier semestre 2023 pour une durée prévisionnelle de 5 mois.

Enfin, dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel : « Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats. »

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° DCM\_221123\_004 du conseil municipal en date du 23 novembre 2022 et de la remplacer par la présente délibération comme suit ;
- d'approuver le projet susvisé ainsi que l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération de « Requalification de la rue Général de Gaulle et aménagement d'un parking paysager » au centre-ville de la commune de Saint-Joseph ;
- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique (*en annexe*) à intervenir entre la Commune et la CASUD ;
- d'approuver le bilan financier prévisionnel actualisé tel que présenté ci-dessus, incluant notamment la participation de la CASUD estimée à hauteur de : 290 327,00 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé, avec une subvention du PO FEDER 214-2020 – volet REACT-UE d'un montant de 2 338 074 €, et une participation du bloc communal estimée à 480 604,10 € TTC ;
- d'approuver la souscription des marchés publics y afférents au regard de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, et de leurs montants prévisionnels, tels que décrits ci-dessus ;
- de désigner, en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, l'élu(e) chargé(e) de représenter la Commune dans cette affaire ;
- d'autoriser l'élu(e) ainsi désigné(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, et notamment :
  - ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la Commune et la CASUD ;
  - toute demande de subvention, en particulier le FEDER 2014-2020 au titre de la mesure 10.3.4 « Rénovation durable des centre-villes / centre-bourgs et petites villes » ;
  - toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution et le règlement des marchés publics à venir, ainsi que leurs éventuels avenants et modifications correspondantes lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Rapporteur** : Monsieur Imrhane MOULLAN, chargé de mission

Le Président de séance demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations. N'ayant pas de questions et d'observations, il met aux voix.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17 et L.2122-26,

**Vu** le Code de la commande publique notamment les articles L2422-12, L.2421-1 et suivant,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DCM\_221123\_004 du 23 novembre 2022 relative à la rénovation et restructuration des espaces publics du centre-ville de Saint-Joseph - Requalification de la rue du Général de Gaulle et aménagement d'un parking paysager - Approbation du projet et du plan de financement,

**Considérant que** dans cette affaire, il convient de faire application de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel «Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats.»,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup>** .- **D'ABROGER** la délibération n° DCM\_221123\_004 du conseil municipal en date du 23 novembre 2022 relative à la « rénovation et restructuration des espaces publics du centre-ville de Saint-Joseph - Requalification de la rue du Général de Gaulle et aménagement d'un parking paysager - Approbation du projet et du plan de financement », et de la remplacer par la présente délibération comme suit.

**Article 2.-** **D'APPROUVER** le projet susvisé ainsi que l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération de « Requalification de la rue Général de Gaulle et aménagement d'un parking paysager » au centre-ville de la commune de Saint-Joseph.

**Article 3.-** **D'APPROUVER** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique annexé à la présente délibération à intervenir entre la Commune et la CA-SUD.

**Article 4.-**

**D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel actualisé tel que présenté ci-après, incluant notamment la participation de la CASUD estimée à hauteur de 290 327,00 € HT.

Maîtrise d'ouvrage unique	Intitulé des corps d'état	Répartition financière (en € HT)	
		Commune de Saint-Joseph	CASUD
Commune de Saint-Joseph	Installation de chantier – Travaux préparatoires	477 887,82 €	Incompétence
Commune de Saint-Joseph	Terrassements - Soutènements	292 460,00 €	Incompétence
Commune de Saint-Joseph	Chaussées – Trottoirs – Matériaux de revêtement	869 089,00 €	Incompétence
Commune de Saint-Joseph	Réseaux divers / Massifs / Génie Civil	140 530,00 €	Incompétence
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux usées	-	57 111,00 €
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'assainissement des eaux pluviales	-	65 610,00 €
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'adduction en eaux potable	-	167 606,00 €
Commune de Saint-Joseph	Travaux d'aménagements paysagers – Mobilier urbain	225 652,50 €	Incompétence
Commune de Saint-Joseph	Travaux de signalisation et équipements	79 119,00 €	Incompétence
<b>Sous-total</b>		<b>2 084 738,32 €</b>	<b>290 327,00 €</b>
<b>Montant total des travaux</b>		<b>2 375 065,32 €</b>	

Ces montants sont des montants prévisionnels établis au stade de la phase projet (PRO) des études de maîtrise d'œuvre, les montants définitifs devant être arrêtés en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

**Article 5.-**

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel actualisé, avec une subvention du PO FEDER 214-2020 – volet REACT-UE d'un montant de 2 338 074 €, et une participation du bloc communal estimée à 480 604,10 € TTC.

	Coût total € TTC	Montant € HT des dépenses	Union Européenne (FEDER – REACT UE)	Maître d'Ouvrage: Commune
Dépenses totales	2 818 678,10 €	2 597 860 €	2 338 074 €	259 786 €
Dépenses éligibles	2 818 678,10 €	2 597 860 €	2 338 074 €	259 786 €
% d'intervention sur les dépenses éligibles HT		100,00%	90,00%	10,00%

**Article 6.-** **D'APPROUVER** la souscription des marchés publics y afférents au regard de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, et de leurs montants prévisionnels, tels que décrits ci-dessus.

**Article 7.-** **DE DÉSIGNER**, en application de l'article L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Christian LANDRY, 1<sup>er</sup> adjoint et en cas d'empêchement ou d'absence, monsieur Axel VIENNE, 5<sup>ème</sup> adjoint, chargés de représenter la Commune dans cette affaire.

**Article 8.-** **D'AUTORISER** les élus ainsi désignés à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, et notamment :

- ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la Commune et la CASUD ;
- toute demande de subvention, en particulier le FEDER 2014-2020 au titre de la mesure 10.3.4 « Rénovation durable des centres-villes / centre-bourgs et petites villes » ;
- toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution et le règlement des marchés publics à venir, ainsi que leurs éventuels avenants et modifications correspondantes lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 9.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Christian LANDRY, 1er adjoint lève la séance à 16h24.

-----  
**Approbation du procès-verbal** le 08 mars 2023.....

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.....

Présents : 20 - Représentés : 7 - Pour : 27.....

**Observations :** .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

<b>L'adjoint suppléant, Christian LANDRY</b>	<b>La secrétaire de séance, Manuela MOREL</b>
--	---

Publication  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le 14 mars 2023